



Prescription pour remboursement de trop perçu d'indemnité

Par **catherineschneider**, le **21/02/2008** à **12:08**

Fin 2002, nous avons perçu une indemnité de l'assureur dommage ouvrage de notre constructeur (garantie décennale) pour réparer les fissures sur notre maison et nous avons fait faire les travaux. En 09/2007 nous les avons recontactés pour l'apparition de nouvelles fissures, ils nous ont réclamé la facture des précédents travaux et ont constatés un trop perçu d'indemnité de 179 euros. Le 26/11/2007, ils nous réclament donc ce trop perçu. Ont-ils le droit car c'est eux qui ont fixé l'indemnité par rapport à leur expertise et ils n'avaient jamais demandé de devis ou de facture? Et n'y a-t-il pas aussi prescription? Merci de votre réponse